



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Draguignan
Bureau de l'Ingénierie Territoriale**

ARRÊTE PREFECTORAL N° 02/2022-BIT du 12 août 2022

**fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection partielle intégrale des
conseillers municipaux et communautaires de LA MOLE
du 4 septembre 2022**

Le Préfet du Var,

Vu le code électoral ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 07 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/07/MCI du 28 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01/2022-BIT du 18 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LA MOLE et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en sous-préfecture de Draguignan ;

Vu le dépôt d'une seule liste ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le premier tour des élections partielles intégrales des conseillers municipaux et communautaires de LA MOLE du 4 septembre 2022, l'état des listes dont la candidature est définitivement enregistrée est fixé comme suit :

**Liste des candidatures au premier tour des élections partielles intégrales des
conseillers municipaux et communautaires de LA MOLE du 4 septembre 2022**

**83-Var
079-La Môle**

**01- L'UNION POUR LA MOLE
conduite par : Mme BARDOLLET Sophie**

Candidats au conseil
communautaire

- 1 Mme BARDOLLET Sophie**
- 2 M. CHAPPUIS Patrice, René, Edmond**
- 3 Mme ROCHETTE Corinne
- 4 M. FINTZEL Serge
- 5 Mme LAMBERT Sabine
- 6 M. CODOU Fabien
- 7 Mme KRAUSENER Virginie**
- 8 M. RAYNAL Clément
- 9 Mme DIOMEDE Christelle
- 10 M. ARNAUD Florentin
- 11 Mme LAFARGUE Justine
- 12 M. MARETTO Florian, Philippe
- 13 Mme RENAUT Sabrina
- 14 M. MARCHAND Julien
- 15 Mme CERNA (ROUSSIA) Marie

Oui

Oui

Oui

Article 2 : Ayant constaté le 12 août 2022 à 09h00 le dépôt d'une seule liste dans le délai de dépôt des candidatures fixés au jeudi 11 août 2022 à 18h00. Un seul panneau d'affichage est dès lors nécessaire.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan et Monsieur le maire de LA MOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var et publié et affiché à la mairie de LA MÔLE dès réception selon les modalités habituelles.

Fait à Draguignan, le 12 août 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Draguignan


Eric de WISPELAERE

Délais et voie de recours : ?

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – 83000 TOULON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr